



Ce règlement intérieur vient en application de l'article 6.3.3. des statuts de l'association du Cercle des Amis du Chartreux. Mise à jour le 15 mai 2023 et validé par une Assemblée Générale Extraordinaire

Règlement intérieur du Cercle des Amis du Chartreux

Titre I : MEMBRES et ADMISSION.....	2
I.1 - Les différentes catégories des membres adhérents.....	2
I.2 - Admission.....	3
I.3 - Participation à la vie du cercle.....	3
Titre II : OBLIGATIONS POUR LES MEMBRES ACTIFS ELEVEURS	3
II.1 - D'une manière générale	3
II.2 – En exposition.....	4
II.3 - Comportement fautif des membres actifs.....	4
II.4 - Certificat de vente	5
II.5 – La charte.....	6
II.6 Réglementation.....	6
Titre III : Agissements à l'encontre des engagements.....	6
Titre IV : RESSOURCES FINANCIERES	6
IV.1 - Cotisations.....	6
IV.2 - Montant.....	7
IV.3 – Avantages liés à la cotisation.....	7
IV.4 - Autres ressources	8



Titre I : MEMBRES et ADMISSION

I.1 - Les différentes catégories des membres adhérents

membres d'honneur <i>(actifs ou sympathisants)</i>	Ce titre peut être conféré aux personnalités ayant rendu des services à l'Association en prêtant leur appui moral ou financier par décision conjointe du directoire et du bureau. Ils peuvent en outre adhérer à l'Association.
membres bienfaiteurs	Ceux qui, par leur générosité, aident l'Association, et lorsque l'adhésion est supérieure à l'adhésion de Membre Actif annuelle. Ils deviennent également membre pour la vie de l'Association pour l'année en cours considérée.
membres actifs	Ceux qui, français ou étrangers, sont passionnés de Chats des Chartreux, et participent activement à la vie de l'Association. Ils bénéficient des services partenaires selon les modalités définies par le Conseil d'Administration ou bureau de chaque entité.
membres sympathisants	Les personnes ne possédant pas de Chartreux et les personnes qui possèdent des Chartreux, mais ne sont pas éleveurs.
Membres partenaires	Bénéficient des services de l'Association de manière réciproque, validés par le bureau du CAC avec avis consultatif du directoire, sans autorisation de vote.
Membre du Directoire	Ce titre est donné aux personnalités qui sont garantes des objectifs et objectifs de l'Association pour la reconnaissance et rayonnement de race Chat Chartreux en France et à l'international.



I.2 - Admission

L'admission est validée par le renseignement de la fiche d'adhésion disponible auprès des membres du bureau et du directoire, sur le site internet « amisduchartreux.com » et par l'acquittement de la cotisation en fonction de la qualité choisie. L'adhérent s'engage à respecter les statuts du Cercle des Amis du Chartreux, le présent règlement intérieur ainsi que les règlements du Livre Officiel des Origines Félines (LOOF). Pour les membres actifs/éleveurs la signature de la charte d'élevage du Cercle des Amis du Chartreux sera obligatoirement signée et acceptée à l'inscription. Les membres adhérents au tarif couple sont reconnus individuellement et jouissent des mêmes droits de participation à la vie de l'association.

I.3 - Participation à la vie du cercle

Les membres actifs, sympathisants et bienfaiteurs à jour de leur cotisation peuvent participer aux votes lors des assemblées générales et extraordinaires.

Titre II : OBLIGATIONS POUR LES MEMBRES ACTIFS ELEVEURS

Les membres actifs éleveurs sont tenus à :

II.1 - D'une manière générale

- De ne pas vendre des chatons mal sevrés, ou de santé manifestement déficiente.
- Conformément aux règlements applicables en France, les chatons doivent être vendus identifiés (tatouage ou puce électronique)
- Le CAC demande aux éleveurs de s'engager par une inscription au LOOF pour la demande de pedigree de tous les chatons nés dans les élevages adhérents
- De faire vacciner leurs chats selon les protocoles en vigueur, au minimum la primo- vaccination contre le typhus et le coryza (les injections de rappel et la primo-vaccination contre la leucose sont toutefois vivement recommandées)
- De ne pas élever leurs chats en cage.



- De maintenir leurs chats en parfait état de santé et de propreté, et de respecter les lois et règlements édictés par leur pays de résidence.
- D'assurer auprès des acheteurs une parfaite transparence concernant le statut sanitaire de leurs chats.
- Dans la mesure du possible et au fur et à mesure que de nouveaux tests seront élaborés pour le chartreux, de procéder au dépistage des maladies génétiques et de ne pas faire naître de chatons atteints de maladies qui auraient pu être évitées par le test génétique des parents. En conséquence, de faire tester leurs reproducteurs en ce qui concerne les maladies génétiques pour lesquelles un test est validé pour le chartreux. Si ce test est positif, l'éleveur s'engage à en avvertir l'observatoire santé du CAC (qui garantit la confidentialité des informations transmises), et à tenir compte de ses conseils pour la gestion de ses mariages.
- De ne vendre leurs chatons stérilisés qu'en total accord avec l'acquéreur.
- De ne pas signer ou faire signer de contrats aux clauses abusives.

II.2 – En exposition

- De ne pas dénigrer en public ou en privé, les autres éleveurs et leurs chats et de respecter les règles élémentaires de la courtoisie.
- De se montrer ouverts vis à vis du public et des autres exposants.
- De ne pas contester les jugements
- De ne pas faire de scandale public
- De ne pas tenter d'influencer les jugements.
- De ne pas exercer de fonction d'assesseur d'un juge, qui lors de la même exposition aura à juger son propre chat.
- La vente des chatons doit se faire en toutes circonstances dans le plus grand respect de l'animal, des acquéreurs, des exposants et des autres éleveurs, ainsi que du règlement en vigueur pour la vente dans un lieu public

II.3 - Comportement fautif des membres actifs

Seront considérés comme fautes graves (liste non exhaustive) :

- Toute condamnation portant atteinte à l'honneur ou toute sanction prévue par la législation sur la protection des animaux.
- Tout fait qui, commis intentionnellement ou non, aura causé un préjudice avéré à l'association ou à l'un de ses membres.
- Tous propos ou agissements en infraction avec les statuts, le règlement intérieur et les règlements du LOOF.



- Non-respect de la législation ou des décrets même temporaires relatifs à la vente, au transfert, ou au déplacement des chats.
- Création d'un scandale public lors d'une exposition.

Le non-respect d'une de ces obligations par un adhérent le rendra passible de sanctions selon les modalités exposées au titre III du présent règlement intérieur.

II.4 - Certificat de vente

En vendant les chatons, à respecter exclusivement la réglementation en vigueur, et à ne pas faire signer de contrats contenant des clauses abusives pour l'acheteur.

Sont entre autres considérées comme abusives les clauses suivantes (*liste non exhaustive*) :

- La rétention de pedigree pour quelque motif que ce soit (par ex : jusqu'à la présentation d'une preuve de stérilisation du chat) ; toutefois, il est à rappeler que le chaton ne devient la propriété de son acquéreur qu'une fois le paiement encaissé (cf. Contrat de vente type)
- L'interdiction de marier la chatte achetée avec un mâle déterminé, sauf pour raison médicale.
- L'obligation de castrer tous les chatons mâles ou femelles issus de la chatte achetée.
- L'obligation de présenter le chat acheté aux expositions félines, aux frais de l'acheteur ou non.
- L'obligation de reverser au vendeur, une somme d'argent chaque fois que le chat obtient une récompense en exposition.
- La réservation de l'exclusivité des saillies, ventes de chatons à un éleveur déterminé.
- La remise à l'éleveur des récompenses gagnées par le chat après la vente.
- L'obligation de faire de la publicité pour l'éleveur.

Les éleveurs doivent respecter la législation en vigueur et de ce fait, ils s'engagent :

- À remettre tous les papiers de vente (certificat de vente, pedigree, carte d'identification, carnet de vaccination etc.) à l'acheteur au moment de la vente, ou dès réception de ceux-ci.



- À indiquer sur le certificat de vente, si le chaton porte des défauts apparents ou connus par l'éleveur (le certificat établi par le vétérinaire devrait en faire mention expresse), et à se mettre d'accord avec l'acquéreur sur une éventuelle réduction de prix.
- À indiquer le nom de leur vétérinaire.

En cas de donation, l'indiquer clairement sur l'avis de livraison.

II.5 – La charte

Les éleveurs ont l'obligation de s'engager au-delà des principes énoncés dans le règlement intérieur à la signature obligatoire de la charte d'élevage de l'Association « Cercle des Amis du chartreux », disponible sur le site internet et auprès du bureau et du directoire.

II.6 Réglementation française

Les éleveurs se conformeront à la LOI n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes. Ils devront communiquer tous les formulaires auprès des acquéreurs issus de leur élevage.

Titre III : Agissements à l'encontre des engagements

En cas de conflit, Le Cercle des Amis du Chartreux réalisera une médiation à l'amiable, à défaut fera appel à un organisme indépendant pour traiter le litige.

Le bureau statut peut ensuite valider le cas échéant l'exclusion définitive, sans possibilité de ré-adhésion en fonction du rapport remis par l'organisme indépendant. Le Directoire sera également interrogé sur les litiges à voix consultative.

Titre IV : RESSOURCES FINANCIERES

IV.1 - Cotisations

Elles sont valables pour une année civile (du 1er janvier au 31 décembre). Les versements seront réalisés au cours du 4ème trimestre de l'année n-1, la



cotisation prendra effet le jour du versement et s'achèvera au 31 décembre de l'année suivante. Le droit de vote est acquis à l'adhésion ou lors de son renouvellement. Dans le cadre du respect de l'environnement les paiements par virement seront privilégiés au maximum.

IV.2 - Montant

Le montant des cotisations est fixé tous les ans par le bureau pour l'année suivante et approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire ou Exceptionnelle.

Membres bienfaiteur	montant laissé à la libre appréciation
Membre sympathisant	25 €
Membre actif	35 €
Membre couple	55 €

Les cotisations exigibles au 31 décembre de l'année N-1. En cas de non-paiement les adhérents reçoivent un rappel dans le dernier trimestre de l'année N-1. Le 1er janvier, ils ne seront plus considérés comme membres et verront leur inscription sur le site internet et l'accès aux réseaux sociaux annulés ainsi que leur participation aux assemblées générales et extraordinaires.

IV.3 – Avantages liés à la cotisation

Pour les éleveurs l'inscription sur la liste consultable sur le site amisduchartreux.com pour l'année de l'adhésion. Cette mention disparaît dans le cas d'un non renouvellement de la cotisation ou d'une sanction décidée par le bureau selon les modalités du Titre III du présent règlement.

La qualité de membre du Cercle des Amis du Chartreux ouvre l'accès aux pages ouvertes sur les réseaux sociaux. Cette faculté est perdue en cas de non renouvellement de l'adhésion ou de sanctions *supra* mentionné au titre III.

Les membres de l'association sont inscrits à la newsletter. Lors de l'adhésion, il leur sera adressé le numéro antérieur de la newsletter et le contenu de l'AGO et AGE de l'année civile concernée.



IV.4 - Autres ressources

L'Association peut trouver également des ressources externes par la réalisation de journaux, livres, objets siglés pour informer sur la race qui seront soit vendus par correspondance ou lors de manifestations félines. L'Association peut recourir à d'autres moyens d'informations ou d'actions, si le bureau le juge utile en concertation avec le directoire, après approbation de l'Assemblée Générale Annuelle ou Extraordinaire convoquée à la demande du/de la Président[e].

Association Loi 1901
Numéro W432001351
Journal Officiel du 19 janvier 2008

Siège social
1, impasse des Acacias
28240 Meaucé